RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

CAPPEI 2021

NOTE D'INFORMATION AUX CANDIDATS

INSCRIPTION EN LIGNE :

La plateforme Cyclades sera ouverte aux **inscriptions du 5 octobre au 6 novembre 2020 inclus**, et les **pièces justificatives** pourront y être déposées **jusqu'au 15 novembre 2020**.

Accès :

CYCLADES :
https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login

Attention : ***Le 6 novembre 2020 à minuit, la plateforme se fermera automatiquement, donc plus aucune inscription ne pourra être prise en compte, seules les pièces justificatives pourront y être déposées.***

Pour information, la correspondance se fera via votre espace Cyclades, donc merci d'utiliser une adresse mail valide et régulièrement consultée.

DEPOT DU DOSSIER DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE :

Le **dossier de pratique professionnelle** devra être déposé ou envoyé en **4 exemplaires** pour le **20 mars 2021 au plus tard**, à l'adresse suivante :

Rectorat de Strasbourg
DEC/1 – Bureau 201 - CAPPEI
6 rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG cedex 9

Une version numérique du dossier de pratique professionnelle, strictement identique à la version originale, devra être envoyé à : certificatsenseignants@ac-strasbourg.fr, ou transmis sur clé USB au format pdf, avec les exemplaires du dossier.

Tout dossier déposé ou posté après la date limite du 20 mars 2021, cachet de la poste faisant foi, sera rejeté.

DEROULEMENT DES EPREUVES :

Les épreuves en vue de l'obtention du CAPPEI se dérouleront à compter de la fin du mois de mars **2021.**
Les candidats seront convoqués individuellement par le Rectorat.

CADRE REGLEMENTAIRE

Références :
-Décret 2017-169 du 10 février 2017 créant le certificat d'aptitude professionnel aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
-Arrêté du 10 février 2017 précisant, d'une part, les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI, et d'autre part, l'organisation de la formation préparant au CAPPEI.
-Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) a été créé afin de répondre à l'article L.111-1 du code de l'éducation, qui précise que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle, quels que soient les besoins particuliers de l'élève ; c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.
La diversité et l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés tout comme les évolutions législatives et réglementaires récentes nécessitent une évolution de la formation des enseignants du premier et du second degré exerçant leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services, accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Le CAPPEI est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres contractuels, maîtres agréés et aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Attention, les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

ÉPREUVES CONDUISANT A LA CERTIFICATION

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte 3 épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury.

- **épreuve 1** : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat. L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

- **épreuve 2** : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes et est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum est communiqué aux membres de la commission au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'épreuve.
Il comprend :
- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;

- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre. Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués. Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

- **épreuve 3** : la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

Disposition relatives aux titulaires du 2CA-SH

Les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) qui exercent leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et contribuant à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement peuvent obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) en se présentant à la seule **épreuve 3** du CAPPEI. Le jury leur délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette unique épreuve.

Mesure transitoire

Pour les enseignants du 2nd degré affectés dans des classes spécialisées sans détenir le 2CA-SH

Pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 (à savoir le 13 février 2017) les enseignants du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement, sans détenir le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) se présentent à la seule **épreuve 1** du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive. Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.

NOTATION

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20 en relation avec les éléments du référentiel de l'examen.

Une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Lors d'une nouvelle inscription au CAPPEI, à condition qu'elle soit prise en vue de la session qui suit le premier échec, le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20.

COMPOSITION DU JURY

Chaque candidat sera évalué par une commission composée de quatre membres du jury académique :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) ;
- selon le statut du candidat, un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au CAPPEI, mais n'ayant pas suivi le candidat ;
- un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

PUBLICATION DES RESULTATS

Date de la publication des résultats : fin juin 2021

Les candidats seront informés par courriel de la publication des résultats. Une notification leur sera adressée par voie postale par la suite.

GESTIONNAIRE A CONTACTER

Pour tous renseignement relatif à la certification :

Emilie FOCANT-GAYAT
03 88 23 35 97
certificatsenseignants@ac-strasbourg.fr

INFORMATIONS CONCERNANT LE DOSSIER DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE (Epreuve 2)

PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE
(Décret 2017-169 ; Arrêté du 10 février 2017 ; Circulaire 2017-026 du 14 février 2017)

L'épreuve 2 du CAPPEI comporte un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.

La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum est communiqué aux membres de la commission au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'épreuve.

Il comprend :
- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre. Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués. Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

Indications concernant la mise en page de chaque dossier :
- dactylographié sur feuille blanche (21 X 29,7), recto et relié ;
- taille des caractères : standard (12) ;
- interligne : 2 ou 1,5 ;
- paginé (numérotation de bas de page) ;
- marges de largeur égale (2 cm environ) de chaque côté ;
- présentation : page de couverture et dernière page ;
- annexes : éventuellement documents audiovisuels.

Modèle de la couverture

Devront figurer sur la couverture les informations suivantes :

NOM d'usage :	Prénom :
NOM de naissance :	
Titre du dossier :	
Session examen :	Année scolaire :
(ne pas mentionner le centre de formation du candidat)	